

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Centre du village

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1
VU le Code la Route,
VU le Code de la Voirie routière,
VU le Code pénal notamment son article R 610.5,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
VU l'organisation traditionnelle de la fête foraine et la fête des conscrits.
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement de la fête foraine et de la fête des conscrits organisée par la classe en 5, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place Utrillo du vendredi 11 juillet 2025 à 8h00 au mercredi 23 juillet 2025 à 18h00 (sauf forains et foodtrucks autorisés).

ARTICLE 2 – La circulation et le stationnement seront interdits sur la place de l'Eglise, du vendredi 18 juillet 2025 à 7h00 au lundi 21 juillet 2025 à 18h00.

ARTICLE 3 – La circulation sera neutralisée, sur la Rue de l'Ancienne Mairie, le Chemin de la Bruyère, le Chemin de la Traverse, la Rue de la Saône, entre la Place de la Mairie et le Chemin de Halage, le vendredi 18 juillet 2025 entre 19h et 22h.

ARTICLE 4 – La circulation et le stationnement seront neutralisés, sur la Rue de l'Ancienne Mairie et la Rue de l'Eglise, le vendredi 18 juillet 2025 de 17h00 au samedi 19 juillet 2025 à 4h00.

ARTICLE 5 – La circulation et le stationnement seront neutralisés, sur la Rue de l'Ancienne Mairie et la Rue de l'Eglise, le samedi 19 juillet 2025 de 17h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 4h00.

ARTICLE 6 – La circulation sera neutralisée sur le Chemin de la Mulati, le Chemin de la Croix vieille, la Rue de la Saône, entre la Mairie et l'Eglise, le dimanche 20 juillet 2025 entre 10h et 13h.

ARTICLE 7 – Le stationnement sera interdit sur la rue de l'Ancienne Mairie (devant l'espace Chabrier), le dimanche 20 juillet 2025 entre 8h et 14h.

ARTICLE 8 – Les chars des conscrits seront autorisés à circuler sur le chemin de halage, lors du défilé, le vendredi 18 juillet 2025 entre 19h et 22h.

ARTICLE 9 – Pendant les festivités, le stationnement reste interdit sur les accotements de l'Avenue Valadon et sur le chemin du Bourguignon.

ARTICLE 10 – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par les agents de la commune et les bénévoles de la classe en 5.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de Saint Bernard, ainsi qu'au droit des travaux concernés par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur IMBERT, Président de la classe en 5
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Service déchets de la CCDSV

Fait à SAINT BERNARD, le 4 juillet 2025

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Frédéric VIENOT



Publié le 4 juillet 2025